

Publié le 17 septembre 2010 à 08h55 | Mis à jour à 09h00

Le syndicat a raison sur toute la ligne



La commissions des lésions professionnelles est sévère à l'endroit de la direction de la prison de Chicoutimi, lui reprochant de ne pas avoir de stratégie efficace pour empêcher les détenus de conserver sur eux un certain nombre de cigarettes à leur retour de la cour.
Le Quotidien, Archives

Normand Boivin
Le Quotidien

(Chicoutimi) La Commission des lésions professionnelles donne raison sur toute la ligne au Syndicat des agents de la paix en service correctionnel du Québec (CSN) du centre de détention de Chicoutimi, qui se plaignaient de devoir subir la fumée secondaire émanant des cellules des détenus. Ce faisant, la commission met un terme à une série de procédures amorcées il y a près de cinq ans à la suite d'une décision rendue par un inspecteur de la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

À la suite d'une plainte du syndicat, l'inspecteur Rémi Pilotte avait émis trois avis de correction au centre de détention le 19 décembre 2005. Il lui avait

accordé 180 jours pour réduire l'exposition de ses employés à la fumée secondaire du tabac par de la ventilation mécanique et en isolant les aires où on fume la cigarette, et lui donnait 45 jours pour mettre en place un programme de lutte contre le tabagisme destiné aux détenus.

En effet, lors de son inspection, l'employé de la CSST avait remarqué que la vétuste prison de Chicoutimi n'avait aucun système mécanique de ventilation et que 79 % des détenus fument, alors que la proportion n'est que de 20 % dans la population en général.

Ce phénomène était d'autant plus inconfortable pour les agents correctionnels que leurs bureaux et postes de garde sont situés en plein milieu des étages et sont entourés de cellules. Des tests sur la qualité de l'air avaient confirmé que les agents mettaient leur santé en péril en respirant la fumée secondaire d'où émanaient de nombreuses substances cancérigènes, contrevenant ainsi à la loi.

Or le rapport de l'inspecteur avait été en partie invalidé lors d'une révision administrative de la CSST qui, le 4 mai 2006, maintenait les deux premières recommandations, mais invalidait la troisième, celle portant sur un programme volontaire de lutte au tabagisme à l'intention des détenus.

Quelques jours plus tard, le syndicat en appelait de cette décision devant la Commission des lésions professionnelles afin qu'elle rétablisse la troisième recommandation tandis que le ministère de la Sécurité publique en appelait également, mais dans le but de faire invalider les deux premières recommandations qui avaient résisté à l'examen administratif de la CSST.

Problème

Dans une décision rendue vendredi dernier, à la suite d'une audience tenue les 1, 2 et 3 septembre, le commissaire Michel Sansfaçon accueille la requête du syndicat demandant l'instauration d'un programme de lutte contre le tabagisme destiné aux détenus et rejette, dans un deuxième temps, celle de l'employeur qui demandait le retrait des deux avis de correction émis par l'inspecteur Pilotte exigeant l'installation d'un système de ventilation mécanique et l'isolement physique des lieux de consommation du tabac.

Dans sa requête, l'employeur plaide qu'un système de ventilation mécanique était inutile, puisqu'on peut se contenter de la ventilation naturelle pour aérer le centre de détention. Il plaide également que depuis février 2008, la loi limite énormément la consommation de tabac dans les centres de détention.

La CLP estime que la ventilation naturelle n'est pas efficace et encore moins réaliste, puisque les fenêtres de la prison sont petites et ne peuvent être ouvertes par grands froids. De plus, l'expérience a démontré que malgré l'interdiction de fumer à l'intérieur des murs, la règle est violée régulièrement par les détenus qui fument en cachette en utilisant les cigarettes qui leur sont données pour fumer dans la cour extérieure.

«Malgré l'effort très concret fourni par l'employeur, la Commission des lésions professionnelles ne peut déclarer que la situation est réglée et que le milieu de travail des agents de la paix est exempt de risque pour leur santé», écrit le commissaire Sansfaçon.

Celui-ci se montre même sévère à l'endroit de l'employeur qui «n'a pas de stratégie efficace pour empêcher les détenus de conserver sur eux un certain nombre de cigarettes à leur retour de la cour».

Nboivin@lequotidien.com

publicité

Annonces Google

Condos Neufs:115K\$ À 1M\$

Au Pied Du Vieux-Mtl / Centre Ville Piscine Sur Toit,Gym:Livraison 2012
DevMcGill.com

Lofts Mile End

Lofts sur deux étage au Mile End Près de tout En construction
www.loftduparc.com

Cours Agent de Sécurité

Prérequis au permis d'agent(e). Renseignez-vous ici!
Agent-de-securite.ca

© 2000-2010 Cyberpresse inc., une filiale de Gesca. Tous droits réservés.